

**Assemblée générale**

Cinquante-quatrième session

Première Commission**22^e** séance

Mardi 2 novembre 1999, à 10 h 30

New York

Documents officiels

Président : M. González (Chili)

La séance est ouverte à 10 h 40.

Points 64, 65 et 67 à 85 de l'ordre du jour (suite)**Décision sur tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour**

Le Président (*parle en espagnol*) : Comme les délégations en ont été informées au cours de la séance d'hier après-midi, la Commission va se prononcer ce matin sur les projets de résolution figurant dans le document officiel no 3 du Secrétariat, à savoir : groupe 8, projets de résolution A/C.1/54/L.4, L.32, L.45, L.46 et L.47; groupe 9, projet de résolution A/C.1/54/L.20 et groupe 10, projet de résolution A/C.1/54/L.15 et projet de décision A/C.1/54/L.50.

Je vais d'abord donner la parole aux délégations qui souhaitent présenter des projets de résolution révisés.

M. Hayashi (Japon) (*parle en anglais*) : J'interviens aujourd'hui pour présenter, au nom de ses auteurs, le projet de résolution A/C.1/54/L.42/Rev.1, relatif aux armes de petit calibre.

Les auteurs et les délégations concernées ont mené des consultations intensives sur le projet de résolution A/C.1/54/L.42 initial. Je tiens à exprimer la gratitude de ma délégation aux délégations qui ont participé à ces consultations.

La version révisée comprend sept amendements qui reflètent les résultats de ces consultations. J'aimerais revenir très brièvement sur les principaux éléments de ces amendements. Tout d'abord, nous n'avons pas été en mesure d'aboutir, à ce stade, à un accord sur la convocation en juin/juillet 2001 de la conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. En conséquence, il n'est plus fait référence à la convocation de cette conférence au paragraphe 1 du dispositif du projet, et un nouveau paragraphe 5 a été ajouté au dispositif, où il est stipulé que cette décision serait prise à la première session du comité préparatoire.

Deuxièmement, nous avons inclus de nouveaux paragraphes. Il s'agit des paragraphes 4, 6 et 12. De plus, les paragraphes 10 et 14 a), qui figuraient initialement dans le dispositif du projet, ont été amendés de façon à refléter les points de vue des différentes délégations.

Je réitère le souhait des auteurs du projet de résolution, à savoir que la Première Commission, comme l'année précédente, l'adopte à une écrasante majorité.

M. Antonov (Fédération du Russie) (*parle en russe*) : La délégation de la Fédération de Russie a demandé à prendre la parole pour clarifier sa position à

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



l'égard de la version révisée du projet de résolution relatif à la préservation et au respect du Traité sur les missiles antibalistiques, A/C.1/54/L.1/Rev.1, parrainé par le Bélarus, la Chine et la Fédération du Russie.

Comme la Fédération de Russie l'a souligné à plusieurs reprises, notre projet nous paraît équilibré et modéré et mérite de bénéficier du plus large appui. Les auteurs n'ont ménagé aucun effort pour que le plus grand nombre possible de délégations participent aux consultations constructives qui ont eu lieu sur ce projet. Nous avons été très attentifs aux observations des autres pays. L'intérêt de ce projet tient dans le fait qu'il réaffirme l'importance et l'urgence que revêt la question de la préservation et du respect du Traité sur les missiles antibalistiques.

Les consultations approfondies menées ces dernières années par les auteurs avec plusieurs délégations ont entraîné d'importantes modifications de notre projet. Nous avons tenu à refléter chaque contribution et changement positif tout en préservant la teneur du projet initial. Nous disposons désormais d'un texte équilibré et logique, qui reflète plus fidèlement le contexte international dans lequel il a été élaboré.

Comme les membres l'auront noté, les dispositions fondamentales du Traité sur les missiles antibalistiques ont fait l'objet de quelques ajouts. Les modifications apportées ont eu pour objectif de rapprocher le plus possible le libellé du texte original du Traité. Nous avons également apporté un nouveau commentaire au paragraphe 1 du dispositif, qui s'inspire directement d'une déclaration faite par les Ministres des affaires étrangères des États membres du Conseil de sécurité après s'être entretenus avec le Secrétaire général, le 23 septembre dernier.

Je tiens à souligner que les auteurs ont fait preuve de la plus grande souplesse et tenu compte des nombreux amendements proposés au cours de l'élaboration du libellé. Je crois pouvoir dire qu'il s'agit là de la version finale, définitive du projet qui, nous l'espérons, sera adopté le 4 novembre prochain. Nous souhaitons que la version révisée de notre projet de résolution bénéficie du soutien le plus vaste des délégations en Première Commission.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations ou des observations d'ordre général sur les projets de résolution appartenant au groupe 8. Tel n'est pas le cas.

La Commission va donc se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/54/L.4. Une délégation souhaite-t-elle faire une déclaration avant que la Commission ne statue sur ce projet de résolution? Tel n'est pas le cas.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/54/L.4, intitulé « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale », a été présenté par le représentant de la Fédération de Russie, à la 16e séance de la Commission, le 26 octobre. Le Guyana s'est porté coauteur de ce projet de résolution.

Le Président (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution L.4 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir de la sorte.

Le projet de résolution A/C.1/54/L.4 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position vis-à-vis du projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. De Icaza (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation n'est pas opposée à l'adoption sans vote du projet de résolution bien que, à première vue, il ne semble pas avoir de rapport avec le désarmement ou les questions de sécurité connexes. Néanmoins, il porte sur les progrès dans le domaine de la téléinformatique, lesquels sont susceptibles d'avoir une incidence sur les questions de vérification et, par conséquent, sur le désarmement. C'est pourquoi nous ne sommes pas opposés à ce texte.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/54/L.32. Je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant qu'une décision ne soit prise concernant le projet de résolution L.32. Tel n'est pas le cas.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/54/L.32, intitulé « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la

sécurité internationale et du désarmement», a été présenté par le représentant de l'Inde à la 15e séance de la Commission, le 25 octobre. La liste des auteurs figure à la fois dans le projet de résolution et dans le document A/C.1/54/INF.2.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigeria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie, États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Brésil, Fédération de Russie, Géorgie, Îles Salomon, Japon,

Kazakhstan, République de Corée, Turkménistan, Ukraine, Uruguay.

Par 84 voix contre 45, avec 15 abstentions, le projet de résolution A/C.1/54/L.32 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position concernant le projet de résolution qui vient d'être adopté. Tel n'est pas le cas.

La Commission va donc se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/54/L.45. Je donne la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant qu'une décision ne soit prise. Tel n'est pas le cas.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/54/L.45, intitulé « Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix », a été présenté par le représentant de l'Afrique du Sud, au nom des États Membres des Nations Unies appartenant au Mouvement des pays non alignés, à la 17e séance de la Commission, le 27 octobre.

Le Président (*parle en espagnol*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar,

République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

Par 105 voix contre 3, avec 36 abstentions, le projet de résolution A/C.1/54/L.45 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position.

M. Grey (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Comme ce fut le cas pendant de nombreuses années, les États-Unis ont été contraints à nouveau de voter contre le projet de résolution relatif à l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix. Ce projet de résolution, comme les précédents, ne satisfait pas les exigences indispensables à notre appui. On omet d'y reconnaître les droits et la liberté de navigation définis par le droit international coutumier, tel qu'il est reflété dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

À notre avis, la liberté de survol, le droit de passage sûr par les eaux territoriales, le transit par des détroits internationaux et les voies de passages par des archipels doivent être définis de façon explicite dans ce projet de résolution, ainsi que la liberté de navigation en haute mer. En l'absence de ces précisions, les États-Unis ne peuvent appuyer aucune résolution s'inscrivant dans le droit fil de ce projet.

Par ailleurs, nous restons préoccupés par le fardeau financier que constitue pour les Nations Unies la persistance du Comité spécial sur l'océan Indien. Dans un environnement budgétaire caractérisé par des restrictions, les Nations Unies ne peuvent se permettre d'entretenir des organes qui ne servent plus aucun objectif.

Chacun reconnaît l'importance que revêtent les questions de sécurité et le règlement pacifique des différends dans la région de l'océan Indien. Il convient donc de leur apporter un financement adéquat. Comme les États-Unis l'ont déjà souligné, le Comité spécial sur l'océan Indien est le seul groupe de ce genre à se réunir sous les auspices des Nations Unies et à dépendre de leur budget. Cette situation ne peut plus durer, et les participants régionaux doivent créer un forum approprié pour y débattre des questions de fond.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/54/L.46.

Je vais d'abord donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant qu'une décision ne soit prise.

M. Al-Anbuge (Iraq) (*parle en arabe*) : Je souhaite faire une déclaration générale à propos du projet de résolution L.46.

Le Président (*parle en espagnol*) : Avant toute chose, je me permets de vous rappeler que vous êtes tenu de vous conformer à la procédure établie. Je viens de demander s'il y avait des explications de position ou de vote avant qu'une décision ne soit prise concernant le projet de résolution L.46. Si vous souhaitez faire des commentaires généraux, veuillez le faire après que nous aurons achevé l'examen de ce groupe. Je vous demande donc de bien vouloir reporter votre déclaration générale, car nous sommes sur le point de voter et j'ai demandé aux délégations si elles souhaitaient faire des observations avant le vote sur le projet de résolution L.46.

J'ai beaucoup de respect pour chacune des délégations, mais nous devons nous conformer à la procédure, car il en va de l'intérêt des délégations elles-mêmes. Une délégation souhaite-t-elle faire un commentaire sur le projet de résolution L.46 avant qu'une décision ne soit prise?

M. Al-Anbuge (Iraq) (*parle en arabe*) : Je souhaite faire une déclaration générale.

Le Président (*parle en espagnol*) : Ce que je demande maintenant – et ça n'est pas moi qui le demande mais l'Assemblée générale à travers moi, conformément au Règlement intérieur que nous avons approuvé –, ce sont des explications de vote ou de position avant le vote. Les commentaires généraux, comme celui que souhaite faire le représentant de l'Iraq, pourront être faits en temps opportun.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/54/L.46, intitulé « Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements », a été présenté par le représentant de l'Afrique du Sud, au nom des États Membres des Nations Unies appartenant au Mouvement des pays non alignés, à la 17e séance de la Commission, le 27 octobre dernier.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao,

République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 138 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/C.1/54/L.46 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais donner la parole à la délégation des États-Unis pour une explication de vote après le vote.

M. Grey (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Comme nous l'avons indiqué les années précédentes, les États-Unis émettent une réserve concernant les buts et objectifs du projet de résolution, intitulé « Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ». Pour tout dire, nous nous demandons si cette question mérite d'être examinée par la Première Commission. En d'autres termes, les États-Unis ne voient pas de lien direct entre les normes environnementales générales et les accords multilatéraux de maîtrise des armements. Les accords de ce type sont complexes et suffisamment difficiles à négocier pour que l'on n'y ajoute par l'élaboration de normes environnementales.

Bien sûr, personne n'est opposé à l'idée de préserver l'environnement. Les États parties aux accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux de maîtrise des armements et de désarmement doivent prendre en compte les préoccupations liées à l'environnement dans l'élaboration de ces accords. Le Gouvernement américain respecte scrupuleusement les règles nationales d'environnement dans plusieurs domaines, y compris l'application des accords de maîtrise des armements et de désarmement.

Le libellé ouvertement choquant utilisé ces dernières années dans le projet de résolution L.46 continue de nous faire douter du bien fondé, de l'objectif et de l'utilité de ce projet de résolution. Les États-Unis ont donc décidé de s'abstenir.

Le Président (*parle en espagnol*) : Une autre délégation souhaite-t-elle expliquer sa position après le vote? Tel n'est pas le cas. La Commission en vient donc au projet de résolution A/C.1/54/L.47.

Je vais d'abord donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant qu'une décision ne soit prise. Tel n'est pas le cas.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/54/L.47, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement », a été présenté par le représentant de l'Afrique du Sud au nom des États Membres des Nations Unies appartenant au Mouvement des pays non alignés, à la 17e séance de la Commission, le 27 octobre.

Le Président (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution L.47 ont exprimé qu'il soit adopté sans vote par la Commission. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir de la sorte.

Le projet de résolution A/C.1/54/L.47 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position à l'égard du projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Grey (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je demande que le compte-rendu des présentes délibérations indique bien que les États-Unis ne se sont pas associés au consensus sur le projet de résolution L.47, qui établit une relation entre le désarmement et le développement, relation que nous rejetons totalement. Le désarmement et le développement sont deux questions distinctes qui ne doivent simplement pas être liées. C'est la raison pour laquelle les États-Unis n'ont pas participé à la Conférence tenue en 1987 sur ce sujet.

En conséquence, les États-Unis ne se considèrent pas et ne se considéreront pas comme étant tenus par les déclarations figurant dans le Document final de la

Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement.

Mme Vuorenmaa (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie –, ainsi que les États associés, Chypre et Malte, se joignent à cette déclaration.

Les membres de l'Union européenne se sont ralliés au consensus sur le projet de résolution L.47, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement », et souhaitent clarifier leur position. Tout en reconnaissant les avantages considérables qui peuvent découler du désarmement, il convient de souligner qu'il n'existe pas de relation simple, automatique entre l'attachement de l'Union européenne au développement économique et social, la coopération en faveur du développement et les économies réalisées dans d'autres domaines, y compris le désarmement.

Par ailleurs, nous tenons à rappeler l'attachement de l'Union européenne à la coopération en matière de développement et à souligner que l'assistance fournie par l'Union européenne et ses États membres aux pays en développement représente plus de la moitié du montant total.

Le Président (*parle en espagnol*) : Il semble qu'il n'y ait plus d'orateurs souhaitant expliquer leur vote ou leur position concernant le projet de résolution qui vient d'être adopté. Avant d'en venir aux projets de résolution appartenant au groupe 9, je vais donner la parole au représentant de l'Iraq pour des commentaires généraux.

M. Al-Anbuga (Iraq) (*parle en arabe*) : Je souhaite expliquer la position de mon pays à l'égard du projet de résolution A/C.1/54/L.46.

Les résolutions des Nations Unies, la dernière en date étant la résolution 53/77 J, réaffirment l'obligation faite à chaque État de contribuer, par ses actes, au respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords et conventions.

Un rapide examen du respect de l'application de cet engagement ces dix dernières années fait apparaître que deux États, membres permanents, à savoir les États-Unis et la Grande-Bretagne, ont

intentionnellement violé leur engagement en vertu des résolutions des Nations Unies et des conférences internationales sur la préservation de l'environnement. Ils ont aussi violé leur engagement en vertu des accords de désarmement et de maîtrise des armements en utilisant, à plusieurs reprises, de l'uranium appauvri. Ils ont utilisé plus de 300 tonnes d'uranium appauvri dans leur acte d'agression contre l'Iraq en 1991. Ils ont réitéré cette pratique contre la Yougoslavie en 1999. L'emploi d'uranium appauvri comme arme radioactive a eu des incidences catastrophiques sur l'homme et l'environnement en Iraq. Les générations futures continueront de subir les effets catastrophiques de cette arme radioactive, sa durée de vie étant de 4,5 milliards d'années.

Il convient que la communauté internationale telle qu'elle est représentée au sein des organisations internationales, dont la Conférence du désarmement est la principale, adopte une convention internationale interdisant l'utilisation d'uranium appauvri dans les armements. La convention internationale actuelle doit être encouragée et renforcée grâce à des mesures supplémentaires vis-à-vis desquelles doivent s'engager aussi les parties qui ne tiennent pas compte des normes relatives à l'environnement.

Nous réaffirmons ici la responsabilité juridique des États-Unis et de la Grande-Bretagne vis-à-vis des incidences sur l'homme et l'environnement en Iraq de l'utilisation d'uranium appauvri.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je réalise la confusion qui a régné au moment où le délégué de l'Iraq a voulu s'exprimer. Je regrette qu'il n'ait pas pu prendre la parole à ce moment-là à propos du projet de résolution A/C.1/54/L.46. Ce n'était qu'un problème d'interprétation.

La Commission va maintenant aborder les projets de résolution appartenant au groupe 9. Un représentant souhaite-t-il faire une déclaration générale sur les projets de résolution à l'examen? Tel n'est pas le cas.

La Commission va maintenant examiner le projet de résolution A/C.1/54/L.20. Une délégation souhaite-t-elle expliquer sa position ou son vote avant qu'une décision ne soit prise? Tel n'est pas le cas.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/54/L.20, intitulé « Consolidation de la

paix grâce à des mesures concrètes de désarmement », a été présenté par le représentant de l'Allemagne à la 17e séance de la Commission, le 27 octobre. La liste des auteurs figure à la fois dans le projet de résolution et dans le document A/C.1/54/INF.2. La Hongrie s'est portée coauteur de ce projet de résolution.

Le Président (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution L.20 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir de la sorte.

Le projet de résolution A/C.1/54/L.20 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position à l'égard du projet de résolution qui vient d'être adopté par consensus. Tel n'est pas le cas.

La Commission va donc passer au groupe 10, où figurent plusieurs projets de résolution soumis aujourd'hui à l'examen à la Commission.

Une délégation souhaite-t-elle faire un commentaire général sur les projets de résolution appartenant à ce groupe, non seulement sur les projets de résolution présentés aujourd'hui, mais sur l'ensemble des projets de résolution appartenant au groupe 10?

Personne ne souhaitant faire de déclarations générales, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/54/L.15.

Je vais d'abord donner la parole aux membres de la Commission qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant qu'une décision ne soit prise. Tel n'est pas le cas.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/54/L.15, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée », a été présenté par le représentant de l'Algérie à la 15e séance de la Commission, le 25 octobre. La liste des auteurs figure dans le projet de résolution L.15. La Bosnie-Herzégovine s'est portée coauteur de ce projet de résolution.

Le Président (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution L.15 ont exprimé le souhait

qu'il soit adopté sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission décide d'agir de la sorte.

Le projet de résolution A/C.1/54/L.15 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position à l'égard du projet de résolution qui vient d'être adopté. Tel n'est pas le cas.

La Commission en vient donc au projet de décision A/C.1/54/L.50.

Des représentants souhaitent-ils expliquer leur position ou leur vote avant qu'une décision ne soit prise sur ce projet de décision? Tel n'est pas le cas.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/54/L.50, intitulé « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale » a été présenté par le représentant de l'Afrique du Sud au nom des États Membres appartenant au Mouvement des pays non alignés à la 17^e séance de la Commission, le 27 octobre.

Le Président (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de décision L.50 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission décide d'agir de la sorte.

Le projet de décision A/C.1/54/L.50 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position à l'égard du projet de décision qui vient d'être adopté. Tel n'est pas le cas.

La Commission vient ainsi d'achever avec succès ses travaux pour ce matin.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Concernant les votes qui interviendront jeudi – il n'y a pas de séance demain – le document officieux No 4 a déjà été distribué, et j'attire l'attention des délégations sur le fait que le projet de résolution A/C.1/54/L.9 sera reporté faute de document.

Le Président (*parle en espagnol*) : La prochaine séance aura lieu le jeudi 4 novembre à 10 heures dans cette salle. La Commission poursuivra l'adoption des projets de résolution figurant dans le document officieux No 4. Je prie instamment les membres de profiter de la journée de demain pour achever toutes les consultations officieuses sur les projets de résolution qui doivent encore être examinés par la Commission dans les prochains jours. Le temps nous est compté et il reste un nombre important de projets de résolution à examiner, tant sur la forme que sur le fond.

La séance est levée à 11 h 35.